



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



7048/09 (Presse 54)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2931ème session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 10 mars 2009

Présidente **Miroslav KALOUSEK**  
Ministre des finances de la République tchèque

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a pu dégager un accord politique sur l'utilisation des **taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** dans certains secteurs.*

*Il a approuvé les modalités de la participation de l'UE à une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G 20, qui aura lieu le 14 mars afin de préparer le **sommet du G 20 sur la gouvernance financière internationale** qui se tiendra à Londres le 2 avril.*

*Il a adopté un **document exposant les questions clés** qui trace les grandes lignes des principaux objectifs politiques à fixer pour 2009 en ce qui concerne les affaires économiques et financières, ainsi qu'un rapport sur la mise à jour 2009 des **recommandations par pays** que l'UE adresse aux États membres concernant leurs politiques économiques et leurs politiques de l'emploi.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur les aspects financiers internationaux des mesures de lutte contre le changement climatique.*

*L'ensemble de ces documents sera soumis au Conseil européen lors de sa réunion de printemps, qui aura lieu à Bruxelles, les 19 et 20 mars.*

*En outre, le Conseil a évalué un certain nombre de **programmes de stabilité et de convergence** actualisés, présentés par les États membres, et a établi les priorités pour le **budget 2010 de l'UE**.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|  |          |
|--|----------|
| <b>PARTICIPANTS</b> .....  | <b>4</b> |
| <br><b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>  |          |
| PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE.....   | 6        |
| Mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres ..... | 6        |
| PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN .....                             | 7        |
| Document exposant les questions clés concernant les affaires économiques et financières..... | 7        |
| Messages communs en vue du sommet du G 20.....   | 8        |
| Recommandations par pays.....  | 9        |
| Taux réduits de TVA.....   | 10       |
| Financement international des mesures de lutte contre le changement climatique.....          | 12       |
| BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE .....   | 15       |
| Priorités du Conseil pour le budget 2010 .....   | 15       |
| ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL.....  | 16       |
| <br><b>AUTRES POINTS APPROUVÉS</b>   |          |
| <i>AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES</i>   |          |
| – Réduction des charges administratives .....  | 17       |

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### **Belgique:**

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### **Bulgarie:**

M. Plamen Vassilev ORESHARSKI

Ministre des finances

### **République tchèque:**

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

M. Peter CHRENKO

Vice-ministre des finances, chargé de la fiscalité et des douanes

### **Danemark:**

M. Lars Løkke RASMUSSEN

Ministre des finances

### **Allemagne:**

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

M. Jörg ASMUSSEN

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

### **Estonie:**

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

### **Irlande:**

M. Bobby McDONAGH

Représentant permanent

### **Grèce:**

M. Ioannis PAPATHANASIOU

Ministre de l'économie et des finances

### **Espagne:**

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

### **France:**

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

### **Italie:**

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Atis SLAKTERIS

Ministre des finances

### **Lituanie:**

M. Algirdas Gediminas ŠEMETA

Ministre des finances

### **Luxembourg:**

M. Jean-Claude JUNCKER

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

### **Hongrie:**

M. Álmos KOVÁCS

Sous-Secrétaire d'État au ministère des finances

### **Malte:**

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

### **Pays-Bas:**

M. Jan Kees de JAGER

Secrétaire d'État aux finances

### **Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

### **Portugal:**

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

**Roumanie:**

M. Cosmin COMAN

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Maroš ŠEFOVIČ

Représentant permanent

**Finlande:**

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. Alistair DARLING

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. László KÓVÁCS

Membre

M. Charlie McCREEVY

Membre

**Autres participants:**

M. Lucas PAPADEMOS

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Vice-président du Comité économique et financier

M. Christian KASTROP

Président du Comité de politique économique

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

#### **Mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres**

Le Conseil a adopté des avis, conformément au pacte de stabilité et de croissance de l'UE, sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres.

Les projets d'avis concernent:

- les programmes de stabilité actualisés présentés par l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et la Finlande;
- les programmes de convergence actualisés présentés par la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Suède et le Royaume-Uni.

En vertu du pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance durable, génératrice d'emplois.

Les avis du Conseil figurent dans les documents suivants: Bulgarie (*doc. [7308/09](#) + [COR 1](#) (fr)*), République tchèque (*doc. [7310/09](#)*), Danemark (*doc. [7311/09](#)*), Allemagne (*doc. [7315/09](#)*), Grèce (*doc. [7316/09](#)*), Estonie (*doc. [7312/09](#)*), Irlande (*doc. [7318/09](#)*), Espagne (*doc. [7323/09](#)*), France (*doc. [7314/09](#)*), Italie (*doc. [7327/09](#)*), Lettonie (*doc. [7319/09](#)*), Lituanie (*doc. [7328/09](#)*), Luxembourg (*doc. [7329/09](#)*), Hongrie (*doc. [7317/09](#)*), Pays-Bas (*doc. [7325/09](#)*), Pologne (*doc. [7322/09](#)*), Portugal (*doc. [7330/09](#)*), Finlande (*doc. [7313/09](#)*), Suède (*doc. [7324/09](#)*), Malte (*doc. [7320/09](#)*) et Royaume-Uni (*doc. [7326/09](#)*).

## **PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN**

### **Document exposant les questions clés concernant les affaires économiques et financières**

Le Conseil a adopté un document exposant les questions clés, qui trace les grandes lignes des principaux objectifs politiques à fixer pour 2009 en ce qui concerne les affaires économiques et financières (ECOFIN) et qui sera soumis au Conseil européen lors de sa réunion de printemps (19 et 20 mars).

Le document exposant les questions clés figure dans le document [6784/1/09 REV 1](#).

Le document exposant les questions clés s'articule autour des questions suivantes:

- marchés financiers: les moyens de stabiliser les marchés et d'en rétablir le fonctionnement à court terme et les moyens de mettre en place une gouvernance financière mondiale à plus long terme;
- plan européen pour la relance économique: mise en œuvre des plans de relance budgétaire;
- finances publiques: conséquences des politiques budgétaires expansionnistes dans les États membres et moyens de garantir des politiques budgétaires et macroéconomiques viables.

Dans le contexte de la crise économique et financière, il est prévu que le Conseil européen:

- fasse le point sur les progrès réalisés pour renforcer la stabilité, la supervision et la transparence des marchés financiers et envisage le cas échéant des mesures complémentaires, notamment à la lumière de l'analyse et des propositions de la Commission, basées sur les recommandations que devrait formuler le groupe de réflexion de haut niveau présidé par Jacques de Larosière<sup>1</sup>;
- évalue la mise en œuvre du plan européen pour la relance économique approuvé en décembre;
- réaffirme l'engagement des États membres à revenir dès que possible à une situation budgétaire viable;

---

<sup>1</sup> Ancien directeur général du Fonds monétaire international.

- insiste sur la nécessité accrue de progresser davantage dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- souligne la détermination des États membres à respecter les principes du marché unique de l'UE;
- définit la position de l'UE pour ce qui est du sommet du G 20 qui se tiendra le 2 avril 2009 à Londres.

Le Conseil "Affaires économiques et financières" compte au nombre des formations du Conseil qui établissent des documents exposant des questions clés à titre de contribution au Conseil européen; le Comité des représentants permanents s'appuiera sur les messages essentiels figurant dans ces documents pour établir le projet de conclusions du Conseil européen.

### **Messages communs en vue du sommet du G 20**

Le Conseil a approuvé les modalités de la participation de l'UE à une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G 20, qui aura lieu le 14 mars afin de préparer le sommet du G 20 sur l'économie mondiale et la gouvernance financière internationale qui se tiendra à Londres le 2 avril.

Une réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UE membres du G 20 s'est tenue à Berlin le 22 février. Le Conseil européen des 19 et 20 mars devrait approuver des messages communs en vue du sommet du G 20.

Le sommet de Londres réunira les chefs d'État et de gouvernement des économies développées et émergentes du monde ainsi que des représentants des institutions financières internationales, dans le but de déterminer les moyens de rétablir la confiance économique et la stabilité financière.

Il fera suite à un sommet qui a eu lieu à Washington le 15 novembre, la première réunion du G 20 tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

L'objectif consistera à dégager un accord sur des mesures concertées pour relancer l'économie mondiale, la réforme et l'amélioration des systèmes financiers et les principes de la réforme des institutions financières internationales, à savoir le Fonds monétaire international, le Forum pour la stabilité financière et la Banque mondiale.

Le mandat de l'UE s'étendra aux questions suivantes:

- coordination internationale plus étroite des politiques macroéconomiques;
- régulation des marchés financiers mondiaux fondée sur une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation;
- renforcement de la coopération entre les autorités financières au niveau international;
- renforcement du Fonds monétaire international;
- rôle des banques multilatérales de développement pour lutter contre les effets de la crise financière et économique, plus particulièrement pour les populations les plus pauvres et les plus vulnérables.

### **Recommandations par pays**

Le Conseil a approuvé un rapport, qui sera présenté à la réunion de printemps du Conseil européen (19 et 20 mars), sur la mise à jour 2009 des recommandations intégrées par pays adressées par l'UE aux États membres concernant leurs politiques économiques et leurs politiques de l'emploi.

Une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil européen, les recommandations seront présentées au Conseil pour adoption.

Les recommandations figurent dans le document [6638/09](#).

## Taux réduits de TVA

En décembre 2008, le Conseil européen avait demandé au Conseil ECOFIN de régler avant le mois de mars 2009 la question de "la possibilité, pour les États membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans certains secteurs".

À la suite d'un examen approfondi du système général des taux réduits de TVA, le Conseil ECOFIN:

- CONSTATE que des taux réduits de TVA peuvent, selon les circonstances, avoir des effets économiques tant positifs que négatifs et qu'un État membre devrait donc toujours examiner la possibilité d'autres solutions plus efficaces avant de décider d'avoir recours à des taux réduits de TVA;
- EST PARVENU À UN ACCORD POLITIQUE
  - sur le fait que tous les États membres devraient avoir, en modifiant la directive 2006/112/CE, la possibilité d'appliquer, de manière permanente, des taux réduits de TVA pour:
    - 1) des services énumérés à l'annexe IV de la directive 2006/112/CE, sans préjudice de l'annexe III de ladite directive:
      - les petits services de réparation aux bicyclettes, aux chaussures et articles en cuir, aux vêtements et au linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification);
      - le lavage de vitres et le nettoyage de logements privés;
      - les services de soins à domicile tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées;
      - la coiffure;
      - la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni;

2) la restauration;

3) les livres, sur tout type de support physique;

- sur le fait que le Portugal est autorisé à appliquer un taux réduit de TVA pour les péages sur les ponts dans les environs de Lisbonne et que Chypre est autorisé à appliquer un taux réduit de TVA pour les bouteilles de GPL
- et sur le fait que tous les autres éléments mentionnés dans la proposition de la Commission de 2008 ne devraient pas pouvoir bénéficier d'un taux réduit de TVA.

- NOTE que, comme l'indiquent les conclusions des études économiques pertinentes qui ont évalué l'incidence de l'application de taux réduits de TVA pour des raisons environnementales, les taux réduits de TVA en tant qu'outil pour atteindre les objectifs d'une politique de protection de l'environnement ne sont pertinents que dans une certaine mesure.
- NOTE que la Commission a l'intention de présenter une proposition visant à prolonger de deux ans la dérogation accordée au Royaume-Uni concernant le mécanisme d'autoliquidation et DÉCLARE qu'il appuie cette prolongation;
- INVITE la Commission à présenter, avant l'expiration, au 31 décembre 2010, de la période de transition dont bénéficie Malte pour le maintien du taux de TVA à 0 % au lieu du taux réduit de 5 % pour les fournitures de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques, une proposition appropriée en vue de prolonger cette disposition jusqu'à l'adoption du régime définitif visé à l'article 402 de la directive 2006/112/CE et DÉCLARE qu'il appuie cette prolongation.

## **Financement international des mesures de lutte contre le changement climatique**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le financement international des mesures de lutte contre le changement climatique en vue de la réunion de printemps du Conseil européen (19 et 20 mars).

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après qui seront soumises au Conseil européen. Il soumettra par ailleurs à son examen le dernier point (entre crochets) sur lequel il ne s'est pas prononcé.

"Le Conseil ECOFIN RAPPELLE les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin 2008, dans lesquelles il appelait de ses vœux une stratégie globale concernant les aspects financiers du changement climatique, et accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Vers un accord global en matière de changement climatique à Copenhague".

Le Conseil ECOFIN RÉAFFIRME que l'UE est déterminée à parvenir à un accord mondial global sur le climat à Copenhague en décembre 2009. L'objectif général de cet accord devrait être de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Le Conseil ECOFIN RAPPELLE que, selon les estimations, agir de manière coordonnée au niveau international pour lutter contre le changement climatique coûtera beaucoup moins cher que ne rien faire, pour autant que des mesures soient rapidement prises pour tirer parti des possibilités de réduction de la pollution les moins coûteuses qui existent au niveau international. Le Conseil ECOFIN SOULIGNE que l'efficacité au regard des coûts implique que l'on opte, dans l'ensemble des principaux pays qui génèrent des émissions, pour des mesures de réduction de la pollution à coût négatif, qui limiteront au minimum le montant des moyens financiers nécessaires au niveau international.

Le Conseil ECOFIN NOTE qu'il existe des possibilités non négligeables d'engendrer des effets bénéfiques multiples en agissant de manière coordonnée pour faire face à la crise que connaît actuellement l'économie mondiale, ainsi qu'aux problèmes liés à la sécurité énergétique et au changement climatique. Par conséquent, la conclusion d'un accord global et ambitieux au niveau mondial sera très largement déterminante pour assurer l'efficacité du paquet énergie-climat de l'UE et une transition efficace, au regard de son coût, vers une économie à faible émission de CO<sub>2</sub>.

Le Conseil ECOFIN RAPPELLE que l'UE a la ferme volonté d'agir afin d'atténuer la pollution, qu'elle a déjà pris des mesures en faveur de la protection du climat et qu'il importe que tous les pays développés consentent des efforts comparables. Le Conseil ECOFIN ESTIME que les pays développés devraient continuer de jouer un rôle prépondérant, SOULIGNE cependant que, à l'exception des pays les moins développés (PMD) et des petits États insulaires en développement (PEID), tous les pays devraient s'engager à prendre des mesures d'atténuation mesurables, vérifiables et notifiables et à y consacrer les moyens financiers correspondants, sur la base d'une évaluation dynamique de leurs niveaux respectifs de développement et de potentiel de réduction de la pollution, si on veut que l'action entreprise pour lutter contre le changement climatique soit efficace.

Le Conseil ECOFIN SOULIGNE que l'aide financière internationale en faveur des pays en développement pour faire face aux coûts marginaux qui ne peuvent pas aisément être pris en charge par les pays eux-mêmes doit être efficace et donc liée à l'obtention de résultats tangibles en termes de réductions d'émissions provenant de l'application de mesures concrètes. À cet égard, les pays en développement, à l'exception des PMD et des PEID, devraient prendre l'engagement d'adopter ou d'actualiser au plus tard en 2012, pour l'ensemble des secteurs d'activité responsables des émissions les plus importantes, des stratégies de développement à faible émission de CO<sub>2</sub> fondées sur des politiques d'atténuation mesurables, vérifiables et notifiables. La définition de mesures d'atténuation nationales dans les pays en développement devrait constituer la condition préalable à la fourniture d'un soutien financier public international.

Le Conseil ECOFIN ATTIRE L'ATTENTION SUR le fait que des instruments fondés sur le marché et offrant un niveau élevé de flexibilité sont essentiels si l'on veut que les mesures de lutte contre le changement climatique, y compris les échanges faisant intervenir des unités de quantités attribuées (UQA), soient efficaces et présentent un bon rapport coût-efficacité. Le Conseil ECOFIN APPUIE la création d'un marché mondial du carbone qui serait dynamique et stimulerait les mesures d'encouragement, en reliant entre eux des systèmes d'échange qui sont comparables en termes d'ambitions, au niveau mondial - au sein des pays de l'OCDE d'ici 2015, puis étendu d'ici 2020 aux pays en développement plus avancés - et en soutenant la conception et la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de crédit et d'échange, et il APPELLE DE SES VŒUX la participation des pays en développement plus avancés sur le plan économique, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et selon leurs capacités respectives.

Le Conseil ECOFIN SALUE le rôle important que le mécanisme pour un développement propre (MDP) a joué en favorisant la participation active notamment des pays en développement au marché du carbone, en facilitant la réduction de la pollution au niveau mondial, d'une façon à la fois efficace au regard des coûts, et en finançant le transfert de technologies propres et considère qu'il devrait continuer de jouer un tel rôle. Il conviendrait d'améliorer ce mécanisme, afin qu'il contribue davantage encore au développement durable, que son intégrité environnementale soit assurée et que seules les mesures engendrant de réelles réductions supplémentaires des émissions soient créditées; des approches sectorielles et programmatiques devraient être encouragées, en vue notamment d'élargir la participation des pays en développement. Le Conseil ECOFIN NOTE que la mise en œuvre du paquet énergie-climat de l'UE peut entraîner des flux financiers considérables de l'UE en direction des pays en développement, notamment à travers le MDP.

Le Conseil ECOFIN SOULIGNE que, pour le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation, il faudra recourir à des sources de financement appropriées, tant privées que publiques, nationales et externes, et MET L'ACCENT sur le fait que les investissements nécessaires proviendront essentiellement du secteur privé, via des cadres adaptés. Des fonds publics complémentaires sont nécessaires dans les domaines qui ne peuvent être financés de manière suffisante par le secteur privé, afin de mobiliser des investissements privés et d'encourager des efforts supplémentaires.

Le Conseil ECOFIN RÉAFFIRME que les mécanismes d'acheminement de l'aide internationale doivent être gérés de manière que le processus décisionnel soit efficace et performant et le suivi transparent. Le financement public et le financement international doivent obéir à des principes d'efficacité, de performance, d'équité, de transparence et de bonne gestion financière. Le Conseil ECOFIN AFFIRME que les mécanismes d'octroi d'une aide financière devraient développer au maximum les liens et les synergies avec l'aide au développement qui existe déjà, en tirant parti de l'expérience acquise en matière de financement international et de développement, en particulier en ce qui concerne l'efficacité de l'aide.

Conscient des difficultés que l'adaptation pose aux pays en développement et de la marge de manœuvre limitée dont ils pourraient disposer sur le plan budgétaire dans un avenir proche, le Conseil ECOFIN SOULIGNE le rôle important des mécanismes financiers existants, et CONSIDÈRE qu'il convient d'évaluer soigneusement la valeur ajoutée que de nouveaux instruments apporteraient aux structures existantes et leur pertinence dans le cadre d'une architecture financière cohérente et que la création de nouveaux instruments ne devrait donc être envisagée que si elle répond à une nécessité évidente.

Le Conseil RECONNAÎT que le soutien financier de la communauté internationale est indispensable pour pouvoir parvenir à un accord ambitieux à Copenhague. Le Conseil ECOFIN affirme que l'UE est prête à assumer sa part dans le cadre d'un accord international global. Pour autant qu'un accord soit dégagé au niveau international, le Conseil ECOFIN RAPPELLE que des États membres sont disposés à consacrer au moins la moitié des recettes de la vente aux enchères des quotas d'émission à des actions en rapport avec le changement climatique, y compris le soutien aux pays en développement qui auront ratifié l'accord de Copenhague.

[Le Conseil ECOFIN EST PRÊT à détailler davantage les modalités pratiques envisageables pour le financement de l'atténuation, de l'adaptation, du soutien technologique et du renforcement des capacités. Le niveau du financement public nécessaire fera l'objet d'une évaluation approfondie, qui tiendra compte, entre autres, des implications budgétaires et macroéconomiques. Tant le Comité économique et financier que le Comité de politique économique sont invités à poursuivre la réflexion sur l'architecture financière et les mécanismes financiers envisageables pour l'après-2012, et sur les aspects économiques qui y sont liés, en prévision de la conférence de Copenhague. Il INVITE la Commission européenne à poursuivre ses travaux d'évaluation des besoins en ce qui concerne les investissements privés et le financement public international.]"

**BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE**

**Priorités du Conseil pour le budget 2010**

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [6767/1/09 REV 1](#).

## **ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL**

Les événements ci-après ont eu lieu en marge du Conseil:

– **Eurogroupe**

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 9 mars.

– **Petit-déjeuner de travail sur la situation économique**

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique. Ils ont également été informés des résultats des travaux de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement du 1<sup>er</sup> mars et de la réunion de l'Eurogroupe du 9 mars.

– **Convention relative au dédouanement centralisé**

Les ministres ont signé la convention relative au dédouanement centralisé, concernant l'attribution des frais de perception nationaux qui sont conservés lorsque les ressources propres traditionnelles sont mises à la disposition du budget de l'UE (*doc. [5641/09](#)*).

Conformément à cette convention, la partie contractante où la déclaration en douane est déposée doit redistribuer 50 % des frais de perception conservés à la partie contractante où les marchandises sont présentées. Le dédouanement centralisé, tel qu'il est défini dans le code des douanes modernisé introduit la possibilité de déclarer des marchandises pour leur mise en libre pratique dans un État membre mais de les présenter en douane dans un autre État membre.

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

#### **Réduction des charges administratives**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Se référant aux conclusions du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007, dans lesquelles celui-ci demandait que soient passés en revue chaque année les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation, le Conseil accueille favorablement le rapport de la Commission intitulé "Troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne".

Le Conseil ECOFIN CONSIDÈRE que l'amélioration de la réglementation, y compris la réduction des charges administratives, constitue un aspect fondamental de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Il est essentiel d'améliorer l'environnement réglementaire afin d'exploiter de manière optimale le potentiel du marché unique, d'encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation et de renforcer la compétitivité. Étant donné la marge de manœuvre budgétaire limitée dans la situation économique difficile actuelle, la réduction des charges administratives injustifiées, qui atténuerait l'impact de la crise économique sur les entreprises de façon neutre sur le plan budgétaire, contribuerait à fournir des incitations à court terme, tout en étant conforme aux objectifs à moyen et à long terme. D'un autre côté, les efforts visant à réduire les charges administratives ne doivent pas aller à l'encontre des mesures qui ont pour but de garantir l'intégrité et la transparence des marchés financiers.

Le Conseil ECOFIN SALUE le travail entrepris par la Commission dans ce domaine, notamment l'évaluation des charges administratives qui pèsent sur les entreprises, les premières propositions visant à alléger ces charges (qui devraient permettre, selon la Commission, de réaliser des économies de l'ordre de 30 milliards d'euros dans l'ensemble de l'UE) et la proposition de prorogation du programme d'action présentée par la Commission dans son troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer". Néanmoins, le Conseil ECOFIN SOULIGNE que des mesures complémentaires sont nécessaires pour parvenir à des résultats en temps voulu. Le Conseil ECOFIN invite par conséquent la Commission à poursuivre la suppression des charges administratives inutiles, à recenser les réductions spécifiques à concrétiser dans chacun des treize domaines prioritaires et à adopter des propositions découlant du programme d'action actuel avant la fin de son mandat.

Les institutions communautaires devraient conjuguer leurs efforts afin de faire progresser rapidement la réalisation de l'objectif d'une réduction de 25 % des charges administratives découlant de la législation de l'UE, de sorte que cette réduction ait un impact significatif sur les entreprises dès 2010 et sur tous les secteurs clés recensés d'ici 2012 au plus tard. Le Conseil ECOFIN SE FÉLICITE que la Commission ait établi des chiffres de réduction sectorielle dans deux domaines (fiscalité et droit des sociétés) et qu'elle ait l'intention de déterminer, avant la fin de son mandat, la hauteur à laquelle chaque secteur clé contribuera à l'objectif de réduction globale de 25 %.

Le Conseil ECOFIN SOULIGNE qu'il importe que le programme d'action soit assorti d'un calendrier indicatif, que les progrès réalisés fassent l'objet d'un suivi sérieux et qu'il soit fait rapport, tous les ans, au Conseil européen de printemps sur la mise en œuvre de ce programme, ainsi que sur les modifications concernant les charges administratives. Les progrès dans la réduction des charges administratives seraient compromis si de nouvelles propositions législatives devaient entraîner des coûts administratifs supplémentaires. Le Conseil ECOFIN encourage par conséquent la Commission à évaluer, conformément à ses lignes directrices concernant l'analyse d'impact, les charges administratives susceptibles de découler des nouvelles propositions adoptées afin de veiller à ce que les coûts administratifs soient maintenus au niveau minimum nécessaire pour de nouvelles initiatives.

À la fin de 2008, vingt et un États membres avaient fixé, comme le Conseil européen du printemps 2007 l'avait demandé, leurs objectifs nationaux de réduction des charges administratives découlant de la législation nationale. Le Conseil ENCOURAGE les États membres qui ne l'ont pas encore fait à arrêter leurs propres objectifs nationaux, d'une ambition comparable, d'ici le Conseil européen du printemps 2009, et tous les États membres à mettre en œuvre activement des mesures concrètes de réduction des charges administratives inutiles, conformément à leurs procédures juridiques et réglementaires nationales. Le Conseil INVITE les États membres à mener à bien leur évaluation de référence, au niveau national, dans les meilleurs délais, et de préférence d'ici la fin de 2010."

---